Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST02042026046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-046

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Comme chaque année, le conseil municipal a la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de la commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521-12 du code de l'Education Nationale précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une période supérieure à trois ans.

Les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2023 doivent la renouveler et constituer à nouveau un dossier.

Par conséquent, pour la rentrée 2026, les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2024 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier.

Les conseils d'écoles ont également donné un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Il appartient donc au conseil municipal de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour l'année 2026-2027 (avec tacite reconduction pour les 2 années suivantes).

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Entendu l'exposé de Nicole OGER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, pour l'année 2026-2027, avec tacite reconduction pour les 2 années suivantes.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR